



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté Municipal REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Plateau sportif  
Le Vendredi 18 octobre 2024  
de 16h00 à 21h00

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

**VU** le Code de la route et de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de maintenir fermé le plateau sportif et d'y interdire le stationnement en vue d'une manifestation « Tournoi de basket famille » proposé par le BIJ de la commune dans le cadre de la semaine d'Information en Santé Mentale de la CAPV

Monsieur le Maire

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** Le stationnement sera interdit sur le plateau sportif le Vendredi 18 octobre 2024 de 16h00 à 21h00.

**ARTICLE II** Des panneaux d'affichage d'interdiction de stationnement et des barrières seront installés autour des écoles et du plateau de basket.

**ARTICLE III** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Le service de Police Municipale pourra réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE IV** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 02 Août 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



M. BATI Frédéric  
Conseiller municipal  
Délégué à la sécurité

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*